

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT (ASIJ)

Décision du Conseil intercommunal

Dans sa séance du 2 décembre 2015, les délégués des communes membres de l'ASIJ ont pris les décisions suivantes :

Préavis no 12/2015

d'accepter le budget 2016.

Résultat du vote : oui à l'unanimité (43)

Préavis no 13/2015

d'accepter la demande de crédit de Fr. 230'000.- pour la suite de la rénovation du bâtiment 1978 au collège du Raffort.

Résultat du vote : oui à l'unanimité (43)

Préavis no 14/2015

La commission des finances a soumis l'amendement suivant aux délégués :

1. d'utiliser le solde du fonds remplacement chaudière au fonctionnement de l'ASIJ et non à l'assainissement de la centrale de chauffage.
2. d'amortir le montant total de l'investissement sur une période de 20 ans, la première fois au budget 2017.

Résultat du vote : oui – 39 / non – 0 / abstentions - 4


ils ont ensuite pris la décision suivante :

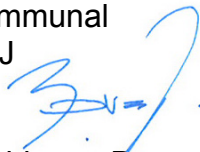
d'accepter la demande de crédit de Fr. 860'000.- pour l'assainissement de la centrale de chauffage à bois.

Résultat du vote : oui à l'unanimité (43)

Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 113, al.3.

Conseil Intercommunal
de l'ASIJ


Laureline Ballif
Présidente


Fabienne Bovey
Secrétaire